

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-1-1-10

Séance du vendredi 22 janvier 2010

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE DESTRUCTION D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE À MASEVAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président du Conseil Général à se constituer partie civile au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, pour obtenir réparation du préjudice subi estimé après expertise à 114 000 euros TTC à raison de la destruction volontaire d'un ancien hangar SNCF, propriété départementale sise rue de l'abattoir à Masevaux.
- Autorise le Président du Conseil Général à représenter et à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire, en ayant recours le cas échéant à un avocat.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions